

N° 2021/98

OBJET

**Adoption du nouvel accord cadre
RIFSEEP**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 3 septembre 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 25 août 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

Séance du 1^{er} septembre 2021
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le premier du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de de septembre.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Monsieur Patrick SEBILE, représenté par Monsieur Gérard COULET

Était absente excusée : Madame Christine JEANNEY

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 03/09/2021

Reçu en préfecture le 03/09/2021

Affiché le

ID : 025-200055903-20210901-2021\_98-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;  
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;  
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;  
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;  
Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;  
Vu les précédentes délibérations instaurant le régime indemnitaire au sein des services municipaux ;  
Vu l'avis favorable du 8<sup>e</sup> comité consultatif, en date du 25 août 2021 ;  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 07 septembre 2021 ;  
Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- Et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Considérant que par délibération n° 2019-39 du 06 juin 2019, le Conseil Municipal a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et approuvé le protocole RIFSEEP du 06 juin 2019, visé en Préfecture le 12 juin 2019, permettant sa mise en application.

Considérant qu'à ce jour et compte-tenu des évolutions réglementaires permettant à davantage d'agents de la collectivité de bénéficier de ce régime de prime unique et ainsi assurer une réelle équité de traitement au sein des services municipaux, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des groupes de fonctions précédemment validé par le Comité Technique le 30/04/2019 et par le Conseil Municipal en date du 06/06/2019 en intégrant de nouveaux cadres d'emploi ainsi que, par parallélisme, les montants plafonds arrêtés au sein de la fonction publique d'Etat.

Considérant que la définition des fonctions éligibles au sein de chaque groupe est trop précise, et qu'elle est un frein à l'attribution de l'IFSE pour un bon nombre d'agents de la collectivité et ainsi complexifie les mobilités internes.

Considérant qu'il s'agit également de mettre en place une classification des fonctions exercées au sein de la collectivité plus souple et évolutive afin de faire face aux mutations incessantes du paysage institutionnel local et qui nécessite, de la part des services municipaux et intercommunaux, d'être en mesure de s'adapter aussi rapidement qu'efficacement à cet environnement changeant.

Considérant qu'afin de limiter le nombre de documents de référence et opposables, il est proposé de remplacer la délibération n° 2019/39 du 06 septembre 2019 ainsi que le protocole relatif au RIFSEEP par une délibération unique reprenant l'ensemble des articles nécessaires à la mise en application de ce régime de primes au sein de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal les dispositions suivantes :



## ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune (ou de l'établissement).

## ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

### ARTICLE 2-1 : CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

### ARTICLE 2-2 : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.  
 Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

### ARTICLE 2-3 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Envoyé en préfecture le 03/09/2021  
 Reçu en préfecture le 03/09/2021  
 Affiché le  
 ID : 025-200055903-20210901-2021\_98-DE

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

| FILIERE        | GROUPES                        | Emplois ou fonctions exercée                                                                                              | MONTANTS ANNUELS IFSE (Plafond) |        |
|----------------|--------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|--------|
|                |                                |                                                                                                                           | Non logé                        | Logé   |
| ADMINISTRATIVE | <b>ATTACHES TERRITORIAUX</b>   |                                                                                                                           |                                 |        |
|                | Groupe 1                       | Direction d'une collectivité                                                                                              | 36 210                          | 22 130 |
|                | Groupe 2                       | Direction adjointe d'une collectivité                                                                                     | 32 130                          | 17 205 |
|                | Groupe 3                       | Responsable de plusieurs services                                                                                         | 25 500                          | 14 320 |
|                | Groupe 4                       | Poste nécessitant une expertise rare et particulière, chargé de mission                                                   | 20 400                          | 11 160 |
|                | <b>REDACTEURS TERRITORIAUX</b> |                                                                                                                           |                                 |        |
|                | Groupe 1                       | Responsable d'un ou de plusieurs services                                                                                 | 17 480                          | 8 030  |
|                | Groupe 2                       | Fonction de coordination ou de pilotage                                                                                   | 16 015                          | 7 220  |
|                | Groupe 3                       | Agent ayant des responsabilités particulières ou complexes, poste d'instruction avec expertise, assistant(e) de direction | 14 650                          | 6 670  |
|                | <b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b> |                                                                                                                           |                                 |        |
|                | Groupe 1                       | Encadrement de proximité, poste d'instruction avec expertise, assisant(e) de direction                                    | 11 340                          | 7 090  |
| Groupe 2       | Agent d'exécution              | 10 800                                                                                                                    | 6 750                           |        |

| FILIERE   | GROUPES                                 | Emplois ou fonctions exercée                                                                    | MONTANTS ANNUELS IFSE (Plafond) |        |
|-----------|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|--------|
|           |                                         |                                                                                                 | Non logé                        | Logé   |
| TECHNIQUE | <b>INGENIEURS TERRITORIAUX</b>          |                                                                                                 |                                 |        |
|           | Groupe 1                                | Direction d'un service technique                                                                | 36 210                          | 22 130 |
|           | Groupe 2                                | Direction adjointe d'un service technique, responsable de plusieurs services                    | 32 130                          | 17 205 |
|           | Groupe 3                                | Poste nécessitant une expertise rare et particulière, chargé de mission                         | 25 500                          | 14 320 |
|           | <b>TECHNICIENS TERRITORIAUX</b>         |                                                                                                 |                                 |        |
|           | Groupe 1                                | Responsable d'un ou de plusieurs services                                                       | 17 480                          | 8 030  |
|           | Groupe 2                                | Fonction de coordination ou de pilotage                                                         | 16 015                          | 7 220  |
|           | Groupe 3                                | Agent ayant des responsabilités particulières ou complexes, poste d'instruction avec expertise  | 14 650                          | 6 670  |
|           | <b>AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX</b>  |                                                                                                 |                                 |        |
|           | Groupe 1                                | Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique | 11 340                          | 7 090  |
|           | Groupe 2                                | Qualifications particulières                                                                    | 10 800                          | 6 750  |
|           | <b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b> |                                                                                                 |                                 |        |
|           | Groupe 1                                | Encadrement de proximité                                                                        | 11 340                          | 7 090  |
|           | Groupe 2                                | Agent d'exécution                                                                               | 10 800                          | 6 750  |

| FILIERE  | GROUPES                             | Emplois ou fonctions exercée                                                                                            | MONTANTS ANNUELS IFSE (Plafond) |       |
|----------|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-------|
|          |                                     |                                                                                                                         | Non logé                        | Logé  |
| SOCIALE  | <b>INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX</b> |                                                                                                                         |                                 |       |
|          | Groupe 1                            | Responsable d'un ou de plusieurs services                                                                               | 19 480                          | RAS   |
|          | Groupe 2                            | Adjoint au responsable d'un ou de plusieurs services, fonction de coordination ou de pilotage, encadrement de proximité | 15 300                          | RAS   |
|          | <b>AUXILIAIRES DE PUERICULTURE</b>  |                                                                                                                         |                                 |       |
|          | Groupe 1                            | Encadrement de proximité                                                                                                | 11 340                          | 7 090 |
| Groupe 2 | Agent d'exécution                   | 10 800                                                                                                                  | 6 750                           |       |

| FILIERE    | GROUPES                                   | Emplois ou fonctions exercée                                                                                            | MONTANTS ANNUELS IFSE (Plafond) |       |
|------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-------|
|            |                                           |                                                                                                                         | Non logé                        | Logé  |
| ANIMATIONS | <b>ANIMATEURS TERRITORIAUX</b>            |                                                                                                                         |                                 |       |
|            | Groupe 1                                  | Responsable d'un ou de plusieurs services                                                                               | 17 480                          | 8 030 |
|            | Groupe 2                                  | Adjoint au responsable d'un ou de plusieurs services, fonction de coordination ou de pilotage, encadrement de proximité | 16 015                          | 7 220 |
|            | Groupe 3                                  | Agent d'exécution                                                                                                       | 14 650                          | 6 670 |
|            | <b>ADJOINTS D'ANIMATIONS TERRITORIAUX</b> |                                                                                                                         |                                 |       |
|            | Groupe 1                                  | Encadrement de proximité                                                                                                | 11 340                          | 7 090 |
| Groupe 2   | Agent d'exécution                         | 10 800                                                                                                                  | 6 750                           |       |

| FILIERE | GROUPES                                                              | Emplois ou fonctions exercée                                                                                            | MONTANTS ANNUELS IFSE (Plafond) |        |
|---------|----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|--------|
|         |                                                                      |                                                                                                                         | Non logé                        | Logé   |
| CULTURE | <b>CONSERVATEURS DU PATRIMOINE</b>                                   |                                                                                                                         |                                 |        |
|         | Groupe 1                                                             | Responsable d'un ou de plusieurs services                                                                               | 46 920                          | 25 810 |
|         | Groupe 2                                                             | Adjoint au responsable d'un ou de plusieurs services                                                                    | 40 290                          | 22 160 |
|         | Groupe 3                                                             | Fonction de coordination ou de pilotage                                                                                 | 34 450                          | 18 950 |
|         | Groupe 4                                                             | Poste nécessitant une expertise rare et particulière, chargé de mission                                                 | 31 450                          | 17 298 |
|         | <b>ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</b> |                                                                                                                         |                                 |        |
|         | Groupe 1                                                             | Responsable d'un ou de plusieurs services                                                                               | 16 720                          | RAS    |
|         | Groupe 2                                                             | Adjoint au responsable d'un ou de plusieurs services, fonction de coordination ou de pilotage, encadrement de proximité | 14 960                          | RAS    |
|         | <b>ADJOINTS DU PATRIMOINE</b>                                        |                                                                                                                         |                                 |        |
|         | Groupe 1                                                             | Agent ayant des responsabilités particulières ou complexes, encadrement de proximité                                    | 11 340                          | 7 090  |
|         | Groupe 2                                                             | Agent d'exécution                                                                                                       | 10 800                          | 6 750  |

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. De plus, les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

#### **ARTICLE 2-4 : MODULATIONS INDIVIDUELLES DE L'IFSE**

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

L'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon ainsi que l'engagement et la manière de servir qui sont valorisés par le CIA ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

#### **ARTICLE 2-5 : CONDITIONS DE REEXAMEN DE L'IFSE**

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen, sans obligation de revalorisation :

- En cas de changement de fonctions ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

#### **ARTICLE 2-6 : LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE**

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail l'IFSE suivra le sort du traitement ;
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie l'IFSE est suspendu.

#### **ARTICLE 2-7 : PERIODICITE DU VERSEMENT DE L'IFSE**

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel, sauf dérogation à la demande de l'agent.



### **ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS**

### ARTICLE 3-1 : CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.



### ARTICLE 3-2 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

| FILIERE        | GROUPES                        | Emplois ou fonctions exercée                                                                                              | MONTANTS ANNUELS CIA (Plafond) |
|----------------|--------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| ADMINISTRATIVE | <b>ATTACHES TERRITORIAUX</b>   |                                                                                                                           |                                |
|                | Groupe 1                       | Direction d'une collectivité                                                                                              | 6 390                          |
|                | Groupe 2                       | Direction adjointe d'une collectivité                                                                                     | 5 670                          |
|                | Groupe 3                       | Responsable de plusieurs services                                                                                         | 4 500                          |
|                | Groupe 4                       | Poste nécessitant une expertise rare et particulière, chargé de mission                                                   | 3 600                          |
|                | <b>REDACTEURS TERRITORIAUX</b> |                                                                                                                           |                                |
|                | Groupe 1                       | Responsable d'un ou de plusieurs services                                                                                 | 2 380                          |
|                | Groupe 2                       | Fonction de coordination ou de pilotage                                                                                   | 2 185                          |
|                | Groupe 3                       | Agent ayant des responsabilités particulières ou complexes, poste d'instruction avec expertise, assistant(e) de direction | 1 992                          |
|                | <b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b> |                                                                                                                           |                                |
|                | Groupe 1                       | Encadrement de proximité, poste d'instruction avec expertise, assisant(e) de direction                                    | 1 260                          |
| Groupe 2       | Agent d'exécution              | 1 200                                                                                                                     |                                |

| FILIERE   | GROUPES                                 | Emplois ou fonctions exercée                                                                    | MONTANTS ANNUELS CIA (Plafond) |
|-----------|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| TECHNIQUE | <b>INGENIEURS TERRITORIAUX</b>          |                                                                                                 |                                |
|           | Groupe 1                                | Direction d'un service technique                                                                | 6 390                          |
|           | Groupe 2                                | Direction adjointe d'un service technique, responsable de plusieurs services                    | 5 670                          |
|           | Groupe 3                                | Poste nécessitant une expertise rare et particulière, chargé de mission                         | 4 500                          |
|           | <b>TECHNICIENS TERRITORIAUX</b>         |                                                                                                 |                                |
|           | Groupe 1                                | Responsable d'un ou de plusieurs services                                                       | 2 380                          |
|           | Groupe 2                                | Fonction de coordination ou de pilotage                                                         | 2 185                          |
|           | Groupe 3                                | Agent ayant des responsabilités particulières ou complexes, poste d'instruction avec expertise  | 1 995                          |
|           | <b>AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX</b>  |                                                                                                 |                                |
|           | Groupe 1                                | Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique | 1 260                          |
|           | Groupe 2                                | Qualifications particulières                                                                    | 1 200                          |
|           | <b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b> |                                                                                                 |                                |
|           | Groupe 1                                | Encadrement de proximité                                                                        | 1 260                          |
| Groupe 2  | Agent d'exécution                       | 1 200                                                                                           |                                |

| FILIERE  | GROUPES                             | Emplois ou fonctions exercée                                                                                            | MONTANTS ANNUELS CIA (Plafond) |
|----------|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| SOCIALE  | <b>INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX</b> |                                                                                                                         |                                |
|          | Groupe 1                            | Responsable d'un ou de plusieurs services                                                                               | 2 700                          |
|          | Groupe 2                            | Adjoint au responsable d'un ou de plusieurs services, fonction de coordination ou de pilotage, encadrement de proximité | 2 700                          |
|          | <b>AUXILIAIRES DE PUERICULTURE</b>  |                                                                                                                         |                                |
|          | Groupe 1                            | Encadrement de proximité                                                                                                | 1 260                          |
| Groupe 2 | Agent d'exécution                   | 1 200                                                                                                                   |                                |

| FILIERE    | GROUPES                                   | Emplois ou fonctions exercée                                                                                            | MONTANTS ANNUELS CIA (Plafond) |
|------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| ANIMATIONS | <b>ANIMATEURS TERRITORIAUX</b>            |                                                                                                                         |                                |
|            | Groupe 1                                  | Responsable d'un ou de plusieurs services                                                                               | 2 380                          |
|            | Groupe 2                                  | Adjoint au responsable d'un ou de plusieurs services, fonction de coordination ou de pilotage, encadrement de proximité | 2 185                          |
|            | Groupe 3                                  | Agent d'exécution                                                                                                       | 1 995                          |
|            | <b>ADJOINTS D'ANIMATIONS TERRITORIAUX</b> |                                                                                                                         |                                |
|            | Groupe 1                                  | Encadrement de proximité                                                                                                | 1 260                          |
| Groupe 2   | Agent d'exécution                         | 1 200                                                                                                                   |                                |

| FILIERE  | GROUPES                                                              | Emplois ou fonctions exercée                                                                                            | MONTANTS ANNUELS CIA (Plafond) |
|----------|----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| CULTURE  | <b>CONSERVATEURS DU PATRIMOINE</b>                                   |                                                                                                                         |                                |
|          | Groupe 1                                                             | Responsable d'un ou de plusieurs services                                                                               | 8 280                          |
|          | Groupe 2                                                             | Adjoint au responsable d'un ou de plusieurs services                                                                    | 7 110                          |
|          | Groupe 3                                                             | Fonction de coordination ou de pilotage                                                                                 | 6 080                          |
|          | Groupe 4                                                             | Poste nécessitant une expertise rare et particulière, chargé de mission                                                 | 5 550                          |
|          | <b>ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</b> |                                                                                                                         |                                |
|          | Groupe 1                                                             | Responsable d'un ou de plusieurs services                                                                               | 2 280                          |
|          | Groupe 2                                                             | Adjoint au responsable d'un ou de plusieurs services, fonction de coordination ou de pilotage, encadrement de proximité | 2 040                          |
|          | <b>ADJOINTS DU PATRIMOINE</b>                                        |                                                                                                                         |                                |
|          | Groupe 1                                                             | Agent ayant des responsabilités particulières ou complexes, encadrement de proximité                                    | 1 260                          |
| Groupe 2 | Agent d'exécution                                                    | 1 200                                                                                                                   |                                |

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

### **ARTICLE 3-3 : MODULATIONS INDIVIDUELLES DU CIA**

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement un montant au titre du CIA à chaque agent compris entre 0% et 100% du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce coefficient sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- La valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel ;
- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève.

Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

### **ARTICLE 3-4 : LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU CIA**

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement du CIA :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail le CIA suivra le sort du traitement ;
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, le CIA est maintenu intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie le CIA est suspendu.

### **ARTICLE 3-5 : PERIODICITE DU VERSEMENT DU CIA**

Le CIA, dans le cas où il est attribué à un agent, fera l'objet d'un versement annuel. Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.



## **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES**

### **ARTICLE 4-1 : CONDITIONS DE CUMUL**

L'IFSE et le CIA mis en place par la présente délibération sont, par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR) ;
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;

- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) ;
- La prime de service et de rendement (PSR) ;
- L'indemnité spécifique de service (ISS) ;
- La prime de fonction informatique ;
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes ;
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

Le régime indemnitaire applicable aux agents de police municipale reste en vigueur. Toutes autres délibérations relatives au versement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois bénéficiant du RIFSEEP sont supprimées.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...) ;
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE) ;
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, en application de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

#### **ARTICLE 4-2 : MAINTIEN A TITRE INDIVIDUEL DU MONTANT INDEMNITAIRE ANTERIEUR**

A l'instar de la Fonction Publique d'État, lors de la première application des dispositions de la présente délibération et si l'agent y a intérêt, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **ARTICLE 4-3 : MAINTIEN DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE**


Dans la mesure où la prime de fin d'année a été instaurée avant le 27 janvier 1984, elle continuera à être versée indépendamment de l'IFSE et du CIA.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2021.

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

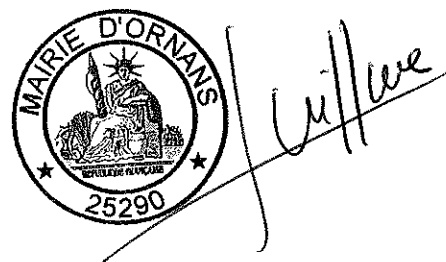
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'adopter les dispositions du nouvel accord cadre RIFSEEP telles qu'exposées ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique du 7 septembre 2021 ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

|                                        |                                                                                     |
|----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 03/09/2021     |                                                                                     |
| Reçu en préfecture le 03/09/2021       |  |
| Affiché le                             |                                                                                     |
| ID : 025-200055903-20210901-2021_98-DE |                                                                                     |

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME



DEPARTEMENT du DOUBS  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~~  
CANTON d'ORNANS  
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS
~~~~~

**N° 2021/99**

**OBJET**

**Délibération instituant les  
Indemnités Horaires Pour Travaux  
Supplémentaires (IHTS)**

Nota, - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 3 septembre 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 25 août 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 1<sup>er</sup> septembre 2021**  
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le premier du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de septembre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Monsieur Patrick SEBILE, représenté par Monsieur Gérard COULET

Était absente excusée : Madame Christine JEANNEY

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 03/09/2021

Reçu en préfecture le 03/09/2021

Affiché le

ID : 025-200055903-20210901-2021_99-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu l'avis favorable du 8^e comité consultatif, en date du 25 août 2021 ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du responsable hiérarchique dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 susvisé,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Madame la Maire propose que soient instituées les indemnités horaires pour travaux supplémentaires selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaire pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les emplois concernés par la présente délibération sont :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions
Administrative	Rédacteur Territorial	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial	Responsable d'un ou plusieurs services, fonction de coordination ou de pilotage, agent ayant des responsabilités particulières ou complexes, Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction
	Adjoint Territorial	Adjoint principal de 1 ^{ère} classe Adjoint principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif	Encadrement de proximité, poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, agent d'exécution
Technique	Technicien Territorial	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe Technicien principal de 2 ^{ème} classe Technicien	Responsable d'un ou plusieurs services, fonction de coordination ou de pilotage, agent ayant des responsabilités particulières ou complexes, poste d'instruction avec expertise
	Adjoint de Maîtrise Territorial	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications particulières
	Adjoint de Technique Territorial	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique	Encadrement de proximité, agent d'exécution
Sociale	Auxiliaire du puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{re} classe Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^e classe Auxiliaire de puériculture	Encadrement de proximité, agent d'exécution
Animation	Animateurs territoriaux	Animateur principal de 1 ^{ère} classe Animateur principal de 2 ^{ème} classe Animateur	Responsable d'un ou de plusieurs services, adjoint au responsable d'un ou de plusieurs services, fonction de coordination ou de pilotage, encadrement de proximité, agent d'exécution
	Adjoint d'animations territoriaux	Adjoint d'animation territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation territorial	Encadrement de proximité, agent d'exécution
Police	Gardien-brigadier	Brigadier-chef principal Brigadier	Encadrement de proximité, Agent d'exécution

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en œuvre préalable d'instruments de décompte du temps de travail dans la collectivité. Pour les personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement et pour les collectivités ayant moins de dix agents susceptibles de percevoir ces indemnités, un décompte déclaratif est possible.

Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au CT.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INDEMNISATION

Pour les agents à temps complet la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1 820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 125 % pour les quatorze premières heures puis de 127 % pour les heures suivantes.

En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié (articles 7 et 8 du décret n°2002-60 précité).



Les agents qui bénéficient d'un temps partiel sur autorisation ou de droit peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein. Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu à l'article 6 du décret du 14 janvier 2002 précité (25 heures) égal à la quotité de travail effectuée par l'agent (article 7 du décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 et article 3 alinéas 2 et 3 du décret n°82-624 du 20 juillet 1982).

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires."

ARTICLE 4 : VERSEMENT DE LA PRIME

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après déclaration par le responsable hiérarchique des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 5 : CUMULS

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), la concession de logement par nécessité absolue de service et la convention d'occupation précaire avec astreinte.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Elles ne sont pas cumulables avec le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement.

Elles ne peuvent être versées à un agent pendant les périodes d'astreinte (sauf si celles-ci donnent lieu à une intervention non compensée par une indemnité spécifique) et pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 septembre 2021.

ARTICLE 7 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

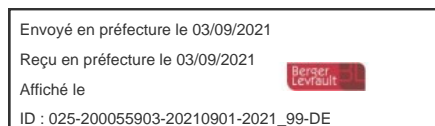
Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- > Valide ces indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et les modalités de mise en œuvre, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique du 7 septembre 2021 ;
- > Autorise Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME



DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2021/100

OBJET

**Régime Indemnitare /
Indemnité d'Administration
et de Technicité (IAT)**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 3 septembre 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 25 août 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} septembre 2021
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le premier du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de septembre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

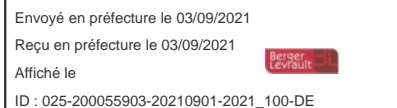
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Monsieur Patrick SEBILE, représenté par Monsieur Gérard COULET

Était absente excusée : Madame Christine JEANNEY

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;  
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité ;  
Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;  
Vu l'avis favorable du 8<sup>e</sup> comité consultatif, en date du 25 août 2021 ;

Considérant que cette indemnité peut être attribuée aux fonctionnaires de catégorie C et aux fonctionnaires de catégorie B dont la rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'Indice brut 380 ;

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel communal ;

Considérant que la délibération de la commune en date du 16/12/2004 relative à l'Indemnité d'Administration et de Technicité n'est plus conforme suite à la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de la collectivité ;

Considérant que la filière de la police municipale n'est pas concernée par le RIFSEEP et qu'il apparaît nécessaire de compléter la rémunération statutaire des agents de services par le versement d'un régime indemnitare ;

Considérant la nécessité de toiletter et mettre à jour la précédente délibération de la commune d'Ornans instituant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) afin que, seuls les agents du service de la police municipale puissent en bénéficier ;

Madame la Maire propose à l'Assemblée délibérante de déterminer comme suit les modalités de versement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité :

**Article 1<sup>er</sup> : Les bénéficiaires**

Agents titulaires et stagiaires occupant le cadre d'emploi de :

- Agent de police municipale

## Article 2 : Cumul

L'IAT est cumulable avec :

- Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

L'IAT est non cumulable avec :

- Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- Les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS)
- La prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation.

## Article 3 : Montant

Les montants moyens retenus par l'Assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Le montant moyen annuel de l'IAT est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

## Article 4 : Attribution individuelle

Conformément au décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, l'attribution individuelle est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Critères permettant d'apprécier la valeur professionnelle :

- Manière de servir de l'agent
- Disponibilité et assiduité de l'agent
- Expérience professionnelle (ancienneté, niveaux de qualification, efforts de formation)
- Niveau et capacité d'encadrement.

## Article 5 : Périodicité

La périodicité du versement sera mensuelle ou par dérogation annuelle à la demande de l'agent.

## Article 6 : Modalités de maintien ou de suspension de l'IAT

L'IAT est maintenu dans les mêmes conditions que le traitement de base :

- Pour les congés de maladie ordinaire : plein traitement pendant les 90 premiers jours puis réduit de moitié les 270 jours suivants ;
- Pour les congés annuels : plein traitement ;
- Pour les congés pour accident de service ou maladie professionnelle : plein traitement ;
- Pour les congés de maternité, de paternité et d'adoption : plein traitement.

L'IAT sera suspendue en cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

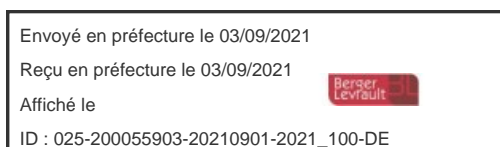
Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- > Décide d'adopter les dispositions relatives au versement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) telles que citées précédemment, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique du 7 septembre 2021 ;
- > Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- > Autorise Madame la Maire à fixer par arrêté individuel le taux de l'IAT aux agents concernés.

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME



DEPARTEMENT du DOUBS  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~~  
CANTON d'ORNANS  
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS
~~~~~

**N° 2021/101**

**OBJET**

**Indemnité Spéciale Mensuelle  
de Fonctions de police municipale  
(ISMF)**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 3 septembre 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 25 août 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 1<sup>er</sup> septembre 2021**  
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le premier du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de septembre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Monsieur Patrick SEBILE, représenté par Monsieur Gérard COULET

Était absente excusée : Madame Christine JEANNEY

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 03/09/2021

Reçu en préfecture le 03/09/2021

Affiché le

ID : 025-200055903-20210901-2021_101-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;
Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire du cadre d'emplois des gardes champêtres, d'agents de police municipale, de chefs de service de police municipale et créant le régime indemnitaire du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
Vu l'avis favorable du 8^e comité consultatif, en date du 25 août 2021 ;

Considérant que l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction de police municipale est une prime applicable aux fonctionnaires de la filière police municipale ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le taux applicable de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction de police municipale pour chacun des cadres d'emplois de la filière police municipale ;

Considérant que la délibération de la commune en date du 11 octobre 2001 relative à l'Indemnité de police municipale doit être réactualisée ;

Considérant le caractère nominatif de la délibération de la commune en date du 11 octobre 2001 relative à l'Indemnité de police municipale qui s'oppose au versement de cette dernière à d'autres membres du service qu'à l'agent cité ;

Considérant l'intégration au sein des effectifs municipaux par voie de mutation d'un nouvel agent de police municipal dès le 30/08/2021 ;

Madame la Maire propose à l'assemblée de modifier la délibération du 11 octobre 2001 tel que suit :

Article 1^{er} : Les bénéficiaires

Agents titulaires et stagiaires occupant le cadre d'emploi de :

- Agent de police municipale

Article 2 : Conditions d'octroi

L'agent doit exercer des fonctions de police municipale pour pouvoir bénéficier de cette indemnité.

Article 3 : Cumul

L'indemnité est cumulable avec :

- ▶ Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- ▶ L'indemnité d'administration et de technicité.

Article 4 : Montant

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites suivantes :

Cadre d'emploi des agents de police municipale :

Indemnité égale au maximum à 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et IR).


Article 5 : Périodicité

La périodicité du versement sera mensuelle.

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- > **Adopte le taux de 20% applicable à l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction de police municipale pour le cadre d'emplois des agents de police municipale, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique du 7 septembre 2021 ;**
- > **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;**
- > **Autorise Madame la Maire à fixer par arrêté individuel le taux de l'ISMF aux agents de police municipale.**

Envoyé en préfecture le 03/09/2021
Reçu en préfecture le 03/09/2021
Affiché le 
ID : 025-200055903-20210901-2021_101-DE

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME



Guillame

DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2021/102

OBJET

**Suppression et création
de poste suite à augmentation
de temps de travail**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 3 septembre 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 25 août 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} septembre 2021
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le premier du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de de septembre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Monsieur Patrick SEBILE, représenté par Monsieur Gérard COULET

Était absente excusée : Madame Christine JEANNEY

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 03/09/2021

Reçu en préfecture le 03/09/2021

Affiché le

ID : 025-200055903-20210901-2021\_102-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu l'avis favorable du 8<sup>e</sup> comité consultatif, en date du 25 août 2021 ;  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 septembre 2021 ;

**Exposé des motifs :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;  
Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;  
La délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé ;

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 30/06/2021 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint du patrimoine régisseur de spectacle à temps non complet pour créer un emploi d'adjoint du patrimoine régisseur de spectacle à temps complet ;

Madame la Maire propose à l'assemblée :

1. La suppression d'un emploi d'adjoint du patrimoine permanent à 20 H à compter du 01/09/2021  
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2021  
Grade : ADJOINT DU PATRIMOINE REGISSEUR DE SPECTACLE :
  - ancien effectif : 1
  - nouvel effectif : 0

2. La création d'un emploi d'adjoint du patrimoine régisseur de spectacle permanent à 35 H  
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2021  
Grade : ADJOINT DU PATRIMOINE REGISSEUR DE SPECTACLE :  
- ancien effectif : 0  
- nouvel effectif : 1


Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique du 7 septembre 2021 ;
- > Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12 ;
- > D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME

Envoyé en préfecture le 03/09/2021  
Reçu en préfecture le 03/09/2021  
Affiché le   
ID : 025-200055903-20210901-2021\_102-DE



*Isabelle Guillame*



DEPARTEMENT du DOUBS  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~~  
CANTON d'ORNANS  
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS
~~~~~

**N° 2021/103**

**OBJET**

**Création d'un poste dans le cadre  
du dispositif du Parcours Emploi  
Compétences**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 3 septembre 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 25 août 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 1<sup>er</sup> septembre 2021**  
~~~~~

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} septembre 2021
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le premier du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de septembre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Monsieur Patrick SEBILE, représenté par Monsieur Gérard COULET

Était absente excusée : Madame Christine JEANNEY

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 03/09/2021

Reçu en préfecture le 03/09/2021

Affiché le

ID : 025-200055903-20210901-2021\_103-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'avis favorable du 8<sup>e</sup> comité consultatif, en date du 25 août 2021 ;

Exposé des motifs :

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 65 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de onze mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame la Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : assister les services administratifs plus particulièrement l'EVS en l'absence de recrutement possible faute de candidats, et le service urbanisme qui voit le nombre de dossiers à instruire augmenter depuis plusieurs mois.
- Durée des contrats : 11 mois (du 13/09/2021 au 12/08/2022)
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : 100 % du SMIC,

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locale et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.


Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > De créer un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :
  - Contenu du poste : assister les services administratifs plus particulièrement l'EVS en l'absence de recrutement possible faute de candidats, et le service urbanisme qui voit le nombre de dossiers à instruire augmenter depuis plusieurs mois.
  - Durée du contrat : 11 mois
  - Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
  - Rémunération : 100 % du SMIC
- > D'autoriser Madame la Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME

|                                         |                                                                                     |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 03/09/2021      |                                                                                     |
| Reçu en préfecture le 03/09/2021        |                                                                                     |
| Affiché le                              |  |
| ID : 025-200055903-20210901-2021_103-DE |                                                                                     |



*Isabelle Guillame*

DEPARTEMENT du DOUBS  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~~  
CANTON d'ORNANS  
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS
~~~~~

N° 2021/104

OBJET

**Convention de délégation  
de maîtrise d'ouvrage  
à la CCLL pour des travaux  
de réfection de la chaussée  
rue des Chazeaux à Ornans**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 3 septembre 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 25 août 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 1<sup>er</sup> septembre 2021**  
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le premier du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de de septembre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Monsieur Patrick SEBILE, représenté par Monsieur Gérard COULET

Était absente excusée : Madame Christine JEANNEY

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 03/09/2021

Reçu en préfecture le 03/09/2021

Affiché le

ID : 025-200055903-20210901-2021_104-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'opération intitulée « Réfection de la chaussée rue des Chazeaux à Ornans », concernant les travaux de soutènement et de voirie sur ladite rue ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCLL n° 110/21 en date du 29 juin 2021, ayant pour objet « Travaux rue des Chazeaux Ornans : délégation de maîtrise d'ouvrage Ornans → CCLL » ;
Vu le projet de convention joint à la note explicative de synthèse ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention déléguant la maîtrise d'ouvrage temporaire à la Communauté de Communes Loue Lison (CCLL), pour la réalisation de l'opération susvisée, dont le montant des travaux est estimé à 236.029 € HT, répartis comme suit :

- Part communale.....219.000 € HT
- Part CCLL.....17.029 € HT

Considérant que la CCLL sollicitera des subventions à hauteur de 30 % pour la DETR, et qu'à l'issue, elle reversera à la Commune le montant des subventions notifiées, au prorata des travaux de compétence communale ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > De confier à la Communauté de Communes Loue Lison (CCLL) la maîtrise d'ouvrage temporaire pour la réalisation de l'opération intitulée « Réfection de la chaussée rue des Chazeaux à Ornans » ;
- > Que la Commune d'Ornans s'acquittera auprès de la CCLL des dépenses détaillées ci-dessus, conformément aux stipulations de l'article 4 de ladite convention ;
- > Que l'exécution et la direction des travaux seront assurées par la CCLL, et les ouvrages réalisés seront réceptionnés et remis à la Commune d'Ornans à l'issue des travaux ;
- > D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme,



La Maire,
Isabelle GUILLAME

N° 2021/105

OBJET

**Convention de délégation
de maîtrise d'ouvrage
à la CCLL pour des travaux
Rue des Epenottes à Ornans**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 3 septembre 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 25 août 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} septembre 2021
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le premier du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de septembre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Monsieur Patrick SEBILE, représenté par Monsieur Gérard COULET

Était absente excusée : Madame Christine JEANNEY

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 03/09/2021  
Reçu en préfecture le 03/09/2021  
Affiché le   
ID : 025-200055903-20210901-2021\_105-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'opération intitulée « Création d'une voie d'accès à une aire de pompage pour la défense incendie », concernant les travaux liés au développement économique et la sécurité incendie de la ZAE des Epenottes ;  
Vu le projet de convention joint à la note explicative de synthèse ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCLL n° 111/21 en date du 29 juin 2021, ayant pour objet « Travaux rue des Epenottes Ornans : Délégation de Maîtrise d'Ouvrage Ornans → CCLL » ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention déléguant la maîtrise d'ouvrage temporaire à la Communauté de Communes Loue Lison, pour la réalisation de l'opération susvisée, dont le montant des travaux est estimé à 826.920,10 € HT, répartis comme suit :

- Part communale..... 496.197,31 € HT,
- Part CCLL..... 330.722,79 € HT

Considérant que la CCLL sollicitera des subventions à hauteur de 30 % pour la DETR et 20 % pour la DSIL, et qu'à l'issue, elle reversera à la Commune le montant des subventions notifiées, au prorata des travaux de compétence communale ;


Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > De confier à la Communauté de Communes Loue Lison (CCLL) la maîtrise d'ouvrage temporaire pour la réalisation de l'opération intitulée « Création d'une voie d'accès à une aire de pompage pour la défense incendie » ;
- > Que la Commune d'Ornans s'acquittera auprès de la CCLL des dépenses détaillées ci-dessus, conformément aux stipulations de l'article 4 de ladite convention ;
- > Que l'exécution et la direction des travaux seront assurées par la CCLL, et les ouvrages réalisés seront réceptionnés et remis à la Commune d'Ornans à l'issue des travaux ;
- > D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.



Pour extrait conforme,

  
Isabelle GUILLAME  
La Maire,

DEPARTEMENT du DOUBS  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~~  
CANTON d'ORNANS  
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS
~~~~~

**N° 2021/106**

**OBJET**

**Vente de parcelles  
sises « Au Malade »**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 3 septembre 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 25 août 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 1<sup>er</sup> septembre 2021**  
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le premier du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de de septembre.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Monsieur Patrick SEBILE, représenté par Monsieur Gérard COULET

Était absente excusée : Madame Christine JEANNEY

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 03/09/2021

Reçu en préfecture le 03/09/2021

Affiché le

ID : 025-200055903-20210901-2021_106-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/26 en date du 24 mars 2017, relatives à la vente de parcelles à la Société Transports POLARD Thomas ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/14 en date du 21 mars 2018, portant sur la modification de la DCM n° 2017/26 relative à la vente de parcelles à la Société Transports POLARD Thomas ;

Considérant qu'il convient de confirmer la vente des parcelles cadastrées AP n° 144, 145, 146 et 147, situées à la Z.A. « Au Malade », à Monsieur Thomas POLARD ou toute société civile dont il fait partie, aux conditions fixées dans les délibérations susvisées ;

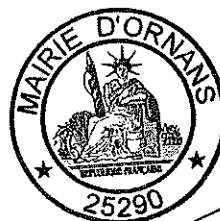
Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- > Confirme la vente des parcelles cadastrées AP n° 144, 145, 146 et 147 situées à la Z.A. « Au Malade » à Monsieur Thomas POLARD ou toute société civile dont il fait partie ;
- > Confirme les termes des délibérations susvisées, fixant les conditions de cette cession ;
- > Autorise Madame le Maire à signer l'acte s'y rapportant dressé par l'étude de Me ZEDET Notaires associés, et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME



DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2021/107

OBJET

**Approbation de la modification
simplifiée n° 4 du Plan Local
d'Urbanisme (PLU)**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 3 septembre 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 25 août 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} septembre 2021
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le premier du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de septembre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Monsieur Patrick SEBILE, représenté par Monsieur Gérard COULET

Était absente excusée : Madame Christine JEANNEY

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 03/09/2021

Reçu en préfecture le 03/09/2021

Affiché le

ID : 025-200055903-20210901-2021\_107-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47 ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Ornans approuvé le 25 juin 2002, modifié les 6 juillet 2006, 31 mars 2011 et 29 août 2013 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/87, en date du 21 octobre 2020, relative à la prescription de modification simplifiée du PLU d'Ornans ;  
Vu l'arrêté n° 2020/01/URBA en date du 7 décembre 2020, décidant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme approuvé ;  
Vu l'avis de la Mrae en date du 5 mai 2021, ne soumettant pas la modification à évaluation environnementale ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021/75, en date du 19 mai 2021, complétée par les délibérations n° 2021/75 bis reçue en Préfecture du Doubs le 28 mai 2021, et 2021/75 ter reçue en Préfecture du Doubs le 4 juin 2021 ;  
Vu la mise à disposition du public du 21 juin 2021 au 21 juillet 2021 du projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme ;  
Vu les observations émises par le public durant cette période : aucune observation n'a été apportée lors de la mise à disposition du dossier par la population, ni sur le registre papier, ni sur le registre numérique ;  
Vu les avis favorables émis par les personnes publiques associées ;

Considérant que les observations du public et les avis des personnes publiques ne justifient pas de modification du projet de modification simplifiée ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Boris PIERRET, et sa présentation du bilan de la mise à disposition, dont il ressort qu'aucune remarque n'a été apportée et que la procédure peut se finaliser ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- > Décide d'approuver la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte notamment sur les points suivants :
  - Suppression de l'emplacement réservé n°21
  - Adaptation de l'emplacement réservé n°37

- > Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 à R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie d'Ornans durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales ;
- > Dit que, conformément à l'article L.133-6 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie d'Ornans aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture ;
- > Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération, accompagnée des pièces modifiées du dossier de PLU qui lui est annexé, sera transmise à Monsieur le Préfet.

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME

Envoyé en préfecture le 03/09/2021

Reçu en préfecture le 03/09/2021

Affiché le

ID : 025-200055903-20210901-2021\_107-DE



DEPARTEMENT du DOUBS  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~~  
CANTON d'ORNANS  
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS
~~~~~

**N° 2021/108**

**OBJET**

**Avenant n° 3 à la convention  
entre la Ville d'Ornans et  
l'association FRPO  
pour l'ACCEM péri  
et extrascolaire et CLAS**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 3 septembre 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 25 août 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 1<sup>er</sup> septembre 2021**  
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le premier du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de septembre.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Monsieur Patrick SEBILE, représenté par Monsieur Gérard COULET

Était absente excusée : Madame Christine JEANNEY

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 03/09/2021

Reçu en préfecture le 03/09/2021

Affiché le

ID : 025-200055903-20210901-2021_108-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Éducation ;
Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;
Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
Vu la convention entre la Ville d'Ornans et l'Association Familles Rurales du Pays d'Ornans pour l'ACCEM péri et extrascolaire et CLAS, en date du 5 septembre 2016 ;
Vu les avenants n° 1 et n° 2 à la convention entre la Ville d'Ornans et l'Association Familles Rurales du Pays d'Ornans pour l'ACCEM péri et extrascolaire et CLAS, en dates des 18 juillet 2019 et 10 juillet 2020 ;
Vu la demande de l'association FRPO que la future convention soit conclue en année civile ;
Vu l'avenant n° 3 à ladite convention, joint à la note explicative de synthèse ;

Considérant la nécessité pour la Commune de disposer d'un délai supplémentaire pour engager une réflexion sur la gestion d'actions « enfance et jeunesse », soit jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Estelle BOURNEZ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, par 25 voix pour et 1 abstention (Monsieur Benoit HUGON) :

- > D'approuver l'avenant n° 3 à la convention entre la Ville d'Ornans et l'Association Familles Rurales du Pays d'Ornans pour l'ACCEM péri et extrascolaire et CLAS, prolongeant la durée l'avenant n° 2, soit du 01 septembre 2021 au 31 décembre 2021, pour les raisons invoquées ci-dessus ;
- > D'autoriser Madame la Maire à signer ledit avenant et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.



Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME

DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2021/109

OBJET

**Convention de partenariat
avec le Comité de Besançon
de la Ligue Nationale
contre le Cancer pour
la création d'espaces sans tabac**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 3 septembre 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 25 août 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} septembre 2021
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le premier du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de septembre.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :


- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Monsieur Patrick SEBILE, représenté par Monsieur Gérard COULET

Était absente excusée : Madame Christine JEANNEY

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

|                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 03/09/2021                                                             |
| Reçu en préfecture le 03/09/2021                                                               |
| Affiché le  |
| ID : 025-200055903-20210901-2021_109-DE                                                        |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.3511-7 et R.3511-1 ;  
Vu le Code pénal, et notamment ses articles 131-12, 131-13 et R.610-5 ;  
Vu la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme, dite loi EVIN ;  
Vu le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif,  
Vu le décret n° 2015-768 du 29 juin relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux,  
Vu le projet de convention de partenariat entre la Commune d'Ornans et le Comité de Besançon de la Ligue Contre le Cancer, portant sur la création d'espaces sans tabac, joint à la note explicative de synthèse ;  
Vu l'information donnée lors du 2<sup>e</sup> comité consultatif du 17 juin 2021 ;

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant qu'en France, le cancer est la première cause de mortalité générale ainsi que la première cause de mortalité prématurée (avant 65 ans) et que le cancer du poumon est de loin le plus léthal chez les hommes ;

Considérant que parmi les facteurs comportementaux, le tabac est le premier facteur augmentant le risque de développer un cancer. En fonction des études, la part des cancers attribuables au tabac varie entre 18 et 30 % (sources : institut national du cancer et Fondation ARC pour la recherche sur le cancer) et jusqu'à 80 % pour les cancers du poumon ;

Considérant que pour un fumeur, le risque d'avoir un cancer du poumon est multiplié par 10 à 15 ;

Considérant que dans les espaces régulièrement fréquentés par les enfants, il convient de dénormaliser l'usage du tabac, de promouvoir l'exemplarité d'espaces publics conviviaux et sains et de préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies ;

Considérant que pour tous ces motifs, il convient de signer une convention de partenariat avec le Comité de Besançon de la Ligue Contre le Cancer, et de prendre un arrêté municipal pour interdire de fumer dans les espaces publics suivants :

- ▶ Aux abords des Ecoles Courbet, Sainte Marie-Saint Michel et du Collège Pierre Vernier,
- ▶ Sur les aires de jeux et parcs situés à Bonnevaux-le-Prieuré et à Ornans : Visitation, Cités Jardins, Skate-park et City-Park ;
- ▶ Au Square de la Médiathèque ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Estelle BOURNEZ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame la Maire à signer une convention de partenariat avec le Comité de Besançon de la Ligue Nationale contre le Cancer, portant sur la création d'espaces sans tabac ;
- > De décider d'interdire de fumer dans les espaces publics suivants :
  - ▶ Aux abords des Ecoles Courbet, Sainte Marie-Saint Michel et du Collège Pierre Vernier,
  - ▶ Sur les aires de jeux et parcs situés à Bonnevaux-le-Prieuré et à Ornans : Visitation, Cités Jardins, Skate-park et City-Park ;
  - ▶ Au Square de la Médiathèque ;
- > D'autoriser Madame la Maire à prendre un arrêté municipal en ce sens, et à signer tout autre document se rapportant à cette décision.

Envoyé en préfecture le 03/09/2021

Reçu en préfecture le 03/09/2021

Affiché le

ID : 025-200055903-20210901-2021\_109-DE



Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME



DEPARTEMENT du DOUBS  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~~  
CANTON d'ORNANS  
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS
~~~~~

**N° 2021/110**

**OBJET**

**Reconduction de la convention  
avec l'association  
« Toutes des Déesses »**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 3 septembre 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 25 août 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 1<sup>er</sup> septembre 2021**  
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le premier du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de septembre.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Monsieur Patrick SEBILE, représenté par Monsieur Gérard COULET

Était absente excusée : Madame Christine JEANNEY

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 03/09/2021

Reçu en préfecture le 03/09/2021

Affiché le

ID : 025-200055903-20210901-2021_110-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2020/74 et 2021/56, en date des 16 septembre 2020 et 7 avril 2021 ;
Vu la convention de mise à disposition d'un garage privé communal au profit de l'association « Toutes des Déesses » en date du 16 septembre 2020 ;
Vu l'avenant à la convention susvisée, en date du 10 avril 2021, portant sur la mise à disposition de ladite association d'un local à la Maison des Services ;
Vu le projet de convention joint à la note explicative de synthèse ;

Considérant qu'il convient de renouveler la convention avec l'association « Toutes des Déesses » portant sur la mise à disposition d'un local communal ainsi qu'un garage sis 25 rue Volta, pour lui permettre de poursuivre ses activités conformément à ses statuts, et ce pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2023 ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Estelle BOURNEZ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > De reconduire la convention de mise à disposition d'un local communal à l'association « Toutes des Déesses » aux conditions susmentionnées ;
- > D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME



DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2021/111

OBJET

**Reconduction de la convention
de partenariat avec le Collège
Ste Marie – St Michel pour
la section sportive scolaire**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 3 septembre 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 25 août 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} septembre 2021
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le premier du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de septembre.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Monsieur Patrick SEBILE, représenté par Monsieur Gérard COULET

Était absente excusée : Madame Christine JEANNEY

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

|                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 03/09/2021                                                             |
| Reçu en préfecture le 03/09/2021                                                               |
| Affiché le  |
| ID : 025-200055903-20210901-2021_111-DE                                                        |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2017/126, en date du 21 décembre 2017, portant sur la reconduction de la convention signée avec le Collège Sainte-Marie Michel pour la section sportive scolaire ;

Vu la demande des professeurs de la section sportive du Collège Sainte-Marie – Saint Michel portant sur la reconduction du dispositif section sportive au sein de cet Etablissement ;

Vu le projet de convention de partenariat 2021-2025 joint à la note explicative de synthèse ;

Considérant que cette convention de partenariat multipartite (Collège Sainte Marie – Saint Michel, District Doubs Sud/Belfort de Football, Club de l'ASO et Ville d'Ornans) a pour objet de définir l'implication des parties et de fixer les principes qui lient les partenaires afin de contribuer au bon fonctionnement de la section sportive scolaire de cet établissement ;

Considérant que le Collège Sainte Marie – Saint Michel sollicite le soutien financier de la Ville d'Ornans, à hauteur de 1.000 € par an, sur une période de 4 ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2025, et ce afin de couvrir les frais liés à l'investissement ou au renouvellement du matériel pédagogique ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia LABERTERIE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > De reconduire la convention de partenariat multipartite pour une période de 4 ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2025, aux conditions susmentionnées, et de verser au Collège Sainte Marie - Saint Michel une somme de 1.000 € par an ;
- > D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention, et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.



Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME

DEPARTEMENT du DOUBS  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~~  
CANTON d'ORNANS  
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS
~~~~~

**N° 2021/112**

**OBJET**

**Convention de partenariat  
avec l'association  
« Costumes et Patrimoine »**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 3 septembre 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 25 août 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 1<sup>er</sup> septembre 2021**  
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le premier du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de septembre.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Monsieur Patrick SEBILE, représenté par Monsieur Gérard COULET

Était absente excusée : Madame Christine JEANNEY

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 03/09/2021

Reçu en préfecture le 03/09/2021

Affiché le

ID : 025-200055903-20210901-2021_112-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;
Vu la déclaration en Préfecture du Doubs en date du 23 juillet 2021, portant sur la création de l'association « Costumes et Patrimoine » ;
Vu le projet de convention joint à la note explicative de synthèse ;

Considérant la volonté de la Commune d'Ornans de promouvoir la vie patrimoniale locale, et à ce titre de soutenir les démarches de l'association « Costumes et Patrimoine » qui participe activement au rayonnement du musée municipal du costume et des traditions comtoises, conformément à ses statuts ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention entre ladite association et la Commune, afin de définir les modalités de partenariat et les engagements des deux parties, pour la sauvegarde, la gestion, la promotion et l'animation du musée municipal du costume et des traditions comtoises ;

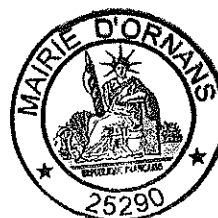
Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia LABERTERIE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, par 22 voix pour et 4 abstentions (Mesdames VERNEREY et DAHES, Messieurs PERNIN et ROLAND) :

- > D'approuver la convention de partenariat entre l'association « Costumes et Patrimoine » et la Commune d'Ornans, pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 mai 2022 ;
- > D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME



DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2021/113

OBJET

**Subvention exceptionnelle
à l'association ACC'OR**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 3 septembre 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 25 août 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} septembre 2021
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le premier du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de de septembre.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Monsieur Patrick SEBILE, représenté par Monsieur Gérard COULET


Était absente excusée : Madame Christine JEANNEY

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

|                                         |
|-----------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 03/09/2021      |
| Reçu en préfecture le 03/09/2021        |
| Affiché le                              |
| ID : 025-200055903-20210901-2021_113-DE |



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la correspondance de l'association ACC'OR, en date du 21 juillet 2021, par laquelle le Président sollicite une subvention exceptionnelle ;

Considérant que dans le cadre des 60 ans d'existence de l'association ACC'OR, il est proposé de soutenir cet évènement en octroyant une aide financière exceptionnelle d'un montant de 990 € pour l'organisation d'animations, notamment l'exposition estivale intitulée « Les commerces d'Ornans d'hier et d'aujourd'hui » ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia LABERTERIE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association ACC'OR, d'un montant de 990 €, dans le cadre d'animations qu'elle organise pour ses 60 ans d'existence ;
- > D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME

